

Commune de Thonac

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 2024 / 10

PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

COTE DE GRIGNE

Le Maire de la Commune de THONAC,

Vu la demande de Fabien AUSSEL, Géomètre-Expert Foncier, mandataire de Mme Marie-Christine MESPOULEDE, sollicitant l'alignement du terrain dont elle est propriétaire, à THONAC au lieu-dit " Côte de Grigne Nord ", parcelle cadastrée section D n°399 qui confronte la Voie Communale nommée " Côte de Grigne ".

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1- à L112-8 et L141-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de délimitation dressé le 29/11/2023 par M. Fabien AUSSEL, Géomètre-Expert Foncier.

ARRETE

Article 1 :

La limite foncière de la Voie Communale nommée "Côte de Grigne", au droit de la propriété du bénéficiaire est définie suivant le plan de délimitation susvisé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et à M. Fabien AUSSEL, Géomètre-Expert Foncier.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R 1-02 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Thonac, le 27 février 2024

Pour copie conforme,

Le Maire,


Christian GARRABOS.

Certifié exécutoire par le Maire,
Le 27 février 2024
Publié et notifié le 27 février 2024

